

**RÈGLEMENT NUMÉRO 26-523  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 24-488 VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA  
VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DES  
TAXES**

ATTENDU QU'	en vertu du règlement numéro 24-488 actuellement en vigueur, la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes a lieu le deuxième jeudi du mois de juin;
ATTENDU QUE	la date de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes entre en conflit avec un événement récemment ajouté et impliquant la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
ATTENDU QUE	la MRC désire se prévaloir du dernier alinéa de l'article 1026 du <i>Code municipal du Québec</i> afin de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
ATTENDU QU'	un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été effectués lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 février 2026;
ATTENDU QUE	le règlement 26-523 abroge et remplace le règlement 24-488, lequel visait à changer la date de la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes municipales;
ATTENDU QUE	des copies du projet de règlement ont été mises à disposition des citoyens pour consultation immédiatement après son dépôt, le 10 février 2026;
POUR CES MOTIFS	
IL EST PROPOSÉ PAR	M. Pierre Deslauriers;
APPUYÉ PAR	M. André Simard;
QUE	le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent projet de règlement portant le numéro 26-523 et qu'il soit statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 26-523 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-488 VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 MODIFICATION**

Pour l'année 2026, la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires aura lieu le premier jeudi du mois de juin, plutôt que le deuxième jeudi du mois de juin.

À compter de l'an 2027 et pour les années suivantes, la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires aura lieu le deuxième jeudi du mois de juin.

**ARTICLE 4 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur aux mêmes fins que le présent règlement.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 10 mars 2026.

---

Hervé Simard  
Préfet

---


Peggy Lemieux  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 10 février 2026

Adoption du règlement : 10 mars 2026

Publication et entrée en vigueur : 11 mars 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Peggy Lemieux  
Directrice générale et  
greffière-trésorière  
Saint-Honoré, le 11 mars 2026